

Colmar, le 23 octobre 2023

**Bureau de la gestion collective  
des personnels du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :  
Leslie Quirin  
Tél. 03 89 21 56 40  
Mél : [leslie.quirin@ac-strasbourg.fr](mailto:leslie.quirin@ac-strasbourg.fr)  
52-54 avenue de la République  
B.P. 60092  
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,  
Mesdames les professeures des écoles  
et messieurs les professeurs des écoles du  
Haut-Rhin,

**Objet : Mouvement interdépartemental et mouvement POP – Rentrée scolaire 2024.**

**Référence** : lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité, du 25-10-2021 ; note de service du 12-10-2023 publiée au bulletin officiel n°39 du 19 octobre 2023.

**LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE :**

**Pour le mouvement interdépartemental et pour le mouvement POP  
du 08 novembre 2023 à 12h au 29 novembre 2023 à 12h.**

Le mouvement interdépartemental des enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré au titre de 2024 et le mouvement des postes à profil (POP) 1<sup>er</sup> degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité, en date du 25 octobre 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>).

Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site Internet du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (rubrique « mutation des personnels enseignants du premier degré ») :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>.

**I. LES OPÉRATIONS DE MOBILITE INTERDÉPARTEMENTALE.**

Les enseignantes et enseignants du premier degré peuvent solliciter une mutation interdépartementale (dans le but de changer de département). Ces opérations de mobilité géographique sont organisées en vue, d'une part, de pourvoir aux besoins d'enseignement qui ne seraient pas couverts par le seul recrutement aux concours de professeurs des écoles et d'autre part, de prendre en compte les souhaits de mobilité des agents.

**I.1. Le calendrier.**

DATES	OPÉRATIONS
<b>FORMULATION DES DEMANDES ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS</b>	
Lundi 06 novembre 2023	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44

Mercredi 08 novembre 2023 à 12h (heure métropole)	Ouverture de l'application SIAM permettant aux enseignantes et enseignants de saisir leurs vœux de mutation
Mercredi 29 novembre 2023 à 12h (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application SIAM. Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité
<b>CONFIRMATION DES DEMANDES ET TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>A compter du jeudi 30 novembre 2023</b>	Transmission à chaque enseignante et enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par les services départementaux
<b>Jeudi 14 décembre 2023 au plus tard</b>	<b>Date limite d'envoi</b> par les enseignantes et enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux DSDEN (cachet de la Poste faisant foi)
<i>L'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2023 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement de la candidate ou du candidat</i>	
<b>DEMANDES DE MODIFICATIONS ET DEMANDES TARDIVES</b>	
<b>Lundi 15 janvier 2024 au plus tard</b>	<b>Date limite de réception</b> par les DSDEN des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
<b>PHASE DE CONSULTATION DES BARÈMES</b>	
<b>Mercredi 17 janvier 2024</b>	Affichage des barèmes dans SIAM pour consultation des enseignantes et enseignants
<b>Du mercredi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024</b>	<b>Phase de sécurisation et examen par les DSDEN des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignantes et enseignants</b>
<b>Mercredi 07 février 2024</b>	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN et ne sont plus susceptibles d'appel
<b>DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION</b>	
<b>Mardi 06 février 2024 au plus tard</b>	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation (cachet de la Poste faisant foi)
<b>RESULTATS DES OPÉRATIONS DE MOBILITE INTERDÉPARTEMENTALE</b>	
<b>Mercredi 06 mars 2024</b>	<b>Diffusion individuelle des résultats aux candidates et candidats à la mutation</b>
<i>Les participantes et participants au mouvement recevront le mercredi 06 mars 2024 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable</i>	

## I.2. Nouvelles bonifications à compter du mouvement 2024.

Trois nouvelles bonifications prennent effet à compter du mouvement interdépartemental 2024.

- **Bonification spécifique pour les enseignantes et les enseignants exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement** : une bonification de **27 points** (sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental) est mise en place pour valoriser l'expérience des enseignants exerçant en école ou établissement en contrat local d'accompagnement afin d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

- **Bonification spécifique Guyane** : une bonification de **90 points** sur tous les vœux exprimés au mouvement interdépartemental est accordée aux enseignantes et enseignants affectés en Guyane depuis au moins **cinq ans suite à une mobilité**, et comptabilisant au moins **deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé**.

La liste des écoles concernées est consultable dans l'arrêté modifié du 5 mai 2017 fixant la liste des écoles et des établissements scolaires ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane.

- **Bonification spécifique Mayotte** : une bonification de **800 points** sur tous les vœux exprimés lors du mouvement interdépartemental est accordée aux enseignantes et enseignants affectés à Mayotte **suite à une mobilité** et comptabilisant au moins **cinq ans de services effectifs et continus** sur le territoire de Mayotte

Les conditions d'attribution de ces bonifications sont développées dans les annexes.

### I. 3. Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) les agents ayant mis en **vœu 1** un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Voir les nouvelles conditions d'attribution de la reconnaissance du CIMM dans l'annexe 1.

### I.4. Les pièces justificatives et formulaires à transmettre.

#### **Confirmation de changement de département (OBLIGATOIRE).**

A compter du 30 novembre les agents ayant saisi une demande de changement de département recevront sur leur boîte I-Prof une confirmation de changement de département. Ce document est à renvoyer obligatoirement **avant le 14 décembre 2023** au plus tard à la division de l'enseignant.

L'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2023 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement de la candidate ou du candidat.

#### **Priorités légales et réglementaires.**

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, une enseignante ou un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L. 512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa confirmation de demande de changement de département, elle ou il doit transmettre les pièces justificatives afférentes (se reporter à la notice de renseignements en annexe 1 pour plus d'informations).

Les pièces justificatives médicales doivent être transmises à l'attention du service médical de la DSDEN de rattachement uniquement par voie postale sous pli cacheté avec la mention « confidentiel, secret médical ».

#### **Formulaires spécifiques concernant les 5 situations suivantes**

L'enseignante ou l'enseignant souhaite :

- se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer ;
- solliciter l'octroi de la bonification handicap n°2 de 800 points ;
- faire une demande de participation tardive au mouvement ;
- solliciter une modification de sa demande de mutation ;
- demander l'annulation de sa participation au mouvement.

Ces cinq formulaires, ainsi que la notice d'accompagnement pour compléter la demande tardive de participation au mouvement, sont disponibles sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « mutation des personnels enseignants du premier degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et sur **SIAM pour la demande de reconnaissance du CIMM et la bonification handicap n°2**. Ils doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

## I. 5. Les dispositifs d'accompagnement et d'information.

Afin de faciliter la démarche des enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **Un service d'aide et de conseils personnalisés** destiné à informer les agents et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande de mobilité.

**Du 06 novembre 2023 au 30 novembre 2023, via le numéro 01 55 55 44 44, une plateforme info-mobilité ministérielle** chargée de leur apporter une aide individualisée dès le démarrage de leur projet de mobilité.

**Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof et de la plateforme info-mobilité ministérielle le 30 novembre 2023, les candidates et candidats peuvent s'adresser à la DSDEN du Haut-Rhin** qui les informera sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.

- **Le site ministériel** relatif à la mobilité des enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré, où sont notamment publiées les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>
- Un comparateur de mobilité qui permet à l'agent de **simuler son barème** et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- **Une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration : <https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-dupremier-degre-325795>

Par ailleurs, les enseignantes et enseignants du 1<sup>er</sup> degré reçoivent également des messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier.

## I.6. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM).

L'accès à SIAM, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

Pour se connecter, l'enseignante ou l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
  - Cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
  - S'identifier en saisissant le « compte utilisateur » et le « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof, puis valider son identification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;
- Si l'enseignante ou l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.*
- Cliquer sur l'icône « I-Prof », puis sur le bouton « les services », puis sur « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Attention : L'enseignante ou l'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof.

## II. LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP).

### II.1. Caractéristiques du mouvement POP.

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil initiée en 2022 est reconduite en 2024. **Ce dispositif, appelé mouvement POP, est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.**

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

**Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux** par des enseignantes et enseignants issus de tous départements (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

## II.2. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2023.

DATES	OPÉRATIONS
<b>FORMULATION DES DEMANDES ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS</b>	
<b>Lundi 06 novembre 2023</b>	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
<b>Mercredi 08 novembre 2023 à 12h</b> (heure métropole)	<b>Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignantes et enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP</b>
<b>Mercredi 29 novembre 2023 à 12h</b> (heure métropole)	<b>Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris</b>
<b>Mercredi 29 novembre 2023 à 12h</b> (heure métropole)	<b>Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité</b>
<b>INSTRUCTION DES CANDIDATURES PAR LES DSDEN ET RÉSULTATS</b>	
<b>Du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024</b>	<b>Instruction des dossiers</b> de candidatures par les DSDEN <b>et organisation des entretiens</b> avec les candidates et candidats
<b>Mercredi 21 février 2024</b>	Communication des résultats par courriels

## II.3. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique selon les modalités suivantes :

- l'enseignante ou l'enseignant doit se connecter sur I-Prof via le portail Arena <https://si/ac-strasbourg.fr/arena>.
- elle ou il doit cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique sélectionnez « mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Cette application permet à l'enseignante ou l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignante ou l'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel elle ou il veut postuler.

Les enseignantes ou enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

## II.4. L'affectation sur un poste dans le cadre du mouvement POP

**L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive.** Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

**Il est rappelé que l'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP par la candidate ou le candidat retenu vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.**

### **ATTENTION :**

**- afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques les enseignantes et enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter une durée minimale de trois ans de service effectif sur un poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.**

- après trois années d'exercice sur un poste POP, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés. Cette bonification sera mise en œuvre à compter du mouvement inter académique 2025. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

- les agents mutés dans une académie dans le cadre du mouvement POP pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'elles ou ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'elles ou ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interacadémique. Cette possibilité est ouverte tant que l'enseignante ou l'enseignant est affecté sur le poste à profil obtenu.

Signé : **Nicolas FELD -GROOTEN**